

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 02 janvier 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, échevin Jean Paul KIEFFER, échevin, Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Rue de la cité »
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « Jules Farenzena sàrl » en date du 22 décembre 2023 ;
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;
Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 8 août 2023 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 août 2023 ;
Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 15 janvier 2024 au 26 juillet 2024 le règlement de la circulation de la ville de Remich du 14 juillet 2023 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- Stationnement interdit des deux côtés de la rue à la hauteur des maisons n°2 à 22B.
Cette réglementation est marquée par le signal C18

Art.2 : Signaux colorés :

- La circulation sera réglée dans la rue de la Cité entre les croisements avec la rue Dicks et le croisement avec la rue de la Corniche, dans les deux sens, au moyen des signaux colorés lumineux sur toute la longueur des travaux et selon les besoins de ces derniers.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 02 janvier 2024

le bourgmestre

la secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 02 janvier 2024



le bourgmestre



la secrétaire